



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Loire Drôme Ardèche

Vous être utile.

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS PUBLIC FRAGILE #UtileEtSolidaire



**Pour les plus défavorisés,
chaque geste compte.
Pour nous, chaque projet compte.**

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche lance
un appel à projets* à destination des publics fragiles.
Soumettez-nous votre projet de solidarité !

* Règlement et conditions de participation sur projets.celda.caisse-epargne.fr

LES ELEMENTS DE CONTEXTE PRESIDANT A CET APPEL A PROJETS

Banque coopérative engagée, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a fait le choix d'accompagner des projets d'innovation sociale portés par des acteurs associatifs. La Caisse d'Épargne souhaite apporter une réponse aux besoins locaux en soutenant des initiatives à fort impact sociétal ou environnemental au service d'un développement inclusif et durable de son territoire.

Face aux défis sociaux et économiques actuels, il est plus que jamais essentiel de soutenir les personnes en situation de fragilité. Après le succès de l'appel à projets lancé ces trois dernières années, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche se réengage à travers **un appel à projets #UtileEtSolidaire à destination des associations et structures d'intérêt général, portant un projet innovant de solidarité à destination des publics fragiles (pauvreté, précarité, isolement, vulnérabilité) sur les départements de la Loire, la Drôme et l'Ardèche.**

ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif de l'appel à projets est d'être #UtileEtSolidaire auprès des personnes en situation de fragilité (pauvreté, précarité, isolement, vulnérabilité).

Il portera sur les thématiques suivantes :

- La satisfaction des besoins fondamentaux.
- La cohésion sociale.
- L'accès au digital.
- L'accès à la culture.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'appel à projets est entièrement gratuite (hors éventuel coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) et sans obligation d'achat ni contrepartie financière quelle qu'en soit la forme.

Les conditions suivantes liées aux participants et projets sont cumulatives.

2-1 Les structures participantes à l'appel à projets :

L'appel à projets de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'adresse exclusivement :

- Aux associations loi 1901, un fonds de dotation ou une fondation cliente ou non de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.
- A des structures existantes depuis au moins 24 mois, justifiant de ressources financières diversifiées et démontrant une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs.
- A une structure dont le siège ou une antenne est localisé sur le territoire de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Les structures ou organismes désignés ci-après ne peuvent pas déposer une candidature :

- ✕ Les administrations ou établissements publics.
- ✕ Les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d'activité (comité d'entreprise, syndicat professionnel...).
- ✕ Les particuliers et les entreprises.

2-2 Les projets

- Les projets doivent se dérouler sur le territoire de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et au profit d'un public fragile dudit territoire.
- Les structures doivent disposer d'un cofinancement.
- La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche finance un seul projet pour un même porteur tous les trois ans révolus pour les structures locales et deux projets tous les trois ans révolus pour les structures départementales ou bi-départementales.

- Avoir un impact positif et mesurable sur les bénéficiaires.
- Respecter la ou les thématiques citées à l'article 1.
- Les demandes de soutien des projets déposés doivent être liées à de l'investissement.
- Le dossier déposé doit être complet (devis, budget, cofinancement, etc).
- Les projets exclus de cet appel à projets sont les suivants :
 - Les initiatives individuelles.
 - Le fonctionnement des structures, possibilité de financer partiellement le fonctionnement si lié au projet.
 - Le financement des formations.
 - Le financement des travaux de gros œuvre (terrassement, maçonnerie, plâtrerie, électricité, menuiseries intérieur et extérieures, etc).
 - Les dossiers liés à l'insertion professionnelle.
 - Toute demande se substituant aux financements publics.
- Il est recommandé que le porteur de projet soit éligible au mécénat (capacité à émettre un reçu fiscal) comme le prévoit les articles 200 et 203bis du CGI.
- Une attention particulière sera accordée aux projets s'intégrant dans une logique d'innovation sociale.

ARTICLE 3 : LES MODALITES DE PARTICIPATION

3-1 Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés du 3 novembre 2025 au 18 janvier 2026 jusqu'à minuit via le site : projets.celda.caisse-epargne.fr

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription en fournissant des informations exactes. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entraînera l'élimination du participant.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

3-2 La participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement par les Participants

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie de l'appel à projets s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront pas donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le règlement est accessible pendant la durée de l'appel à projets sur le site : projets.celda.caisse-epargne.fr

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la société organisatrice et sera publié sous sa forme amendée à l'emplacement indiqué ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les Participants à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 4 : LES DONS

4-1 La dotation globale

La dotation globale allouée à l'appel à projets est fixée à 140 000 €.

4-2 La dotation individuelle des projets qui seront retenus par le comité de sélection sera encadrée comme suit :

- Le montant maximum attribué à chaque projet est fixé à 20 000 €,

4-3 L'utilisation des dons

Les dons accordés par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche doivent impérativement et exclusivement contribuer à financer le projet sélectionné.

4-4 Les modalités de versement des dons

- Le versement du don attribué est subordonné à la signature préalable d'une convention de mécénat entre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et le porteur du projet.
- Les structures bénéficiaires adresseront par mail à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche un reçu fiscal dans le mois qui suit le versement du don.

4-5 Contrôle de l'affectation des fonds au projet sélectionné

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation dans les deux ans qui suivent l'échéance de la convention, afin de contrôler l'utilisation des fonds et d'apprécier les résultats obtenus.

ARTICLE 5 : LE JURY

Les dossiers de candidature seront examinés par la commission vie coopérative et RSE.

Les décisions de la commission vie coopérative et RSE ne sont pas susceptibles de recours de la part des participants et n'ont pas à être motivées.

ARTICLE 6 : LES RESULTATS

6-1 Signature d'une convention de mécénat

Les porteurs de projets sélectionnés devront signer une convention de mécénat avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche qui dispose de sa propre convention de mécénat. Elle prévoit les droits et obligations des deux parties.

6-2 Versement des dons

Les dons attribués aux participants sélectionnés seront versés par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche avant la fin de l'année en cours, sous réserve de la signature de la convention par les deux parties.

ARTICLE 7 : LE DROIT DE COMMUNICATION

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche mettra en place des actions de communication pour promouvoir cet événement.

Les structures participantes sont également informées que la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter l'image des structures participantes dans le cadre du déroulement de l'appel à projets #UtileEtSolidaire et notamment lors de la remise des prix.

À ce titre, chaque structure participante autorise la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à utiliser son image ainsi que les nom et prénom de ses représentants, pour une durée de deux ans à compter de la date de remise des prix sur tout support (notamment sur les sites web de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche) dans le cadre d'actions communication se rapportant à l'appel à projets #UtileEtSolidaire.

ARTICLE 8 : LE CALENDRIER

- 3 novembre 2025 : Lancement de l'appel à projets.
- 18 janvier 2026 : Date de fin de dépôt des dossiers.
- Février 2026 : Pré-instruction des dossiers et avis de la commission philanthropie des Sociétés Locales d'Epargne.
- Fin mars 2026 : Avis de la commission vie coopérative et RSE sur les dossiers reçus.
- Avril 2026 : Décision définitive du Directoire. Notification de la décision au porteur du projet.

ARTICLE 9 : LA CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ou de ses prestataires, (telles que notamment, la date et l'heure de connexion des participants au site www.caisse-epargne.fr ou projets.celda.caisse-epargne.fr, la date et l'heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche tranchera de manière souveraine tout litige relatif à l'appel à projets #UtileEtSolidaire et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement.

Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, le Tribunal territorialement compétent, sera celui du lieu de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.